

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/30/2020043524/justel>

Dossier numéro : 2020-09-30/29

Titre

30 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal portant fixation des cadres linguistiques des Musées royaux d'Art et d'Histoire

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 24-11-2020 page : 82836

Entrée en vigueur : 24-11-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel des Musées royaux d'Art et d'Histoire sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions figurant au tableau ci-après.

Trappen van de hiërarchie --- Degrés de la hiërarchie	Frans kader --- Cadre français	Nederlands kader --- Cadre néerlandais	Tweetalig kader --- Cadre bilingue	
	Percentage der betrekkingen --- Pourcentage d'emplois	Percentage der betrekkingen --- Pourcentage d'emplois	Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Franse taalrol --- Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique français	Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Nederlandse taalrol --- Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique néerlandais
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	50,72 %	49,28 %		
4	50,72 %	49,28 %		
5	50,72 %	49,28 %		

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent